



CENTRE CANADIEN *de* PROTECTION DE L'ENFANCE™
Aider les familles. Protéger les enfants.

NOS MANQUEMENTS ENVERS LES ENFANTS : CHANGER LE PARADIGME

*Cadre pour la protection et les droits des enfants
relativement à la suppression des images d'abus pédosexuels
et des images préjudiciables ou violentes d'enfants*

Version destinée aux survivantes et survivants



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE^{MC}

Aider les familles. Protéger les enfants.

AUX SURVIVANTES ET SURVIVANTS D'ABUS PÉDOSEXUELS

L'un des engagements fondamentaux du Centre canadien de protection de l'enfance est de mieux soutenir les survivantes et survivants d'abus pédosexuels avec prise d'images grâce à la recherche et à la sensibilisation dans le but de trouver des solutions à ce qui constitue un problème mondial grandissant. Dans cette optique, il est important que nous partagions nos conclusions avec le public ainsi qu'avec ceux qui ont les moyens de faire changer les choses.

Nous sommes conscients que les informations présentées dans ce document peuvent être pénibles à lire. Tâchez d'être à l'écoute des sentiments que la lecture de ce document pourrait réveiller en vous. Si les émotions prennent le dessus, prenez une pause, demandez de l'aide autour de vous ou prenez les moyens qu'il faut pour vous ressaisir. Allez-y à votre rythme et prenez tout le temps qu'il vous faut.

Un mot sur le vocabulaire utilisé dans ce document : Certaines personnes n'aiment pas mettre des étiquettes sur leurs expériences passées ou présentes ou peuvent en venir à les désigner autrement avec le temps. Dans ce document, nous avons choisi d'utiliser les termes « survivantes » et « survivants », mais il existe une panoplie d'autres termes, comme « victime », « battante/battant » et même « guerrière/guerrier ». Quel que soit le terme que vous préférez (ou même si vous n'en préférez aucun), sachez que, pour nous, un être humain ne peut se résumer à une seule expérience. Nous sommes avec vous et sommes là pour vous accompagner où que vous soyez dans votre cheminement.

Si vous le désirez, vous pouvez nous faire part de vos réflexions sur le présent document ou sur vos expériences personnelles; écrivez-nous à soutien@protegeonsnosenfants.ca. Vous pouvez aussi partager des informations sur votre expérience en participant à l'Enquête internationale auprès des survivantes et survivants à protegeonsnosenfants.ca/enquete-internationale.

© 2019, Centre canadien de protection de l'enfance inc., 615, chemin Academy, Winnipeg (Manitoba) Canada R3N 0E7.

Tous droits réservés; il est toutefois permis de télécharger et d'imprimer un exemplaire de ce document pour usage personnel et d'imprimer des copies supplémentaires destinées à d'autres personnes pour leur usage personnel. Toute autre reproduction est interdite. Ce document est publié en ligne au www.protegeonsnosenfants.ca et peut être téléchargé à partir de ce site. Il est interdit à quiconque de publier ce document en ligne, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite expresse du Centre canadien de protection de l'enfance inc. Sauf erreurs et omissions.

CADRE D'ACTION**4**

INTRODUCTION**7**

QU'EST-CE QUI NE MARCHE PAS AVEC LES APPROCHES ACTUELLES?**9**

CONCLUSION**12**

REMERCIEMENTS : Le Centre canadien de protection de l'enfance tient à remercier les personnes qui ont relu les versions provisoires de ce document et qui, par leurs précieuses observations, ont contribué à renforcer la version finale :

Warren Binford

PROFESSEUR DE DROIT ET SPÉCIALISTE DES DROITS DE L'ENFANT, UNIVERSITÉ WILLAMETTE

Marijke Bleeker

RESPONSABLE DES POLITIQUES SUR LA VIOLENCE SEXUELLE CONTRE LES ENFANTS, RAPPORTEUSE NATIONALE SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET LA VIOLENCE SEXUELLE ENVERS LES ENFANTS

John Carr

CONSEILLER TECHNIQUE, ECPAT INTERNATIONAL

D^{re} Sharon Cooper

PÉDIATRE LÉGISTE ET DÉVELOPPEMENTALE ET PROFESSEUR AUXILIAIRE, ÉCOLE DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE CAROLINE DU NORD À CHAPEL HILL

Hany Farid

PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE LA CALIFORNIE À BERKELEY

Randall L. Green

PSYCHOLOGUE CLINICIEN, MID VALLEY COUNSELLING CENTRE

Carol Hepburn

AVOCATE, SAVAGE LAW FIRM

D^{re} Debbie Lindsay

PÉDIATRE ET ANCIENNE DIRECTRICE DU CENTRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE WINNIPEG

James R. Marsh

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CHILD USA

Laura Randall

DIRECTRICE ADJOINTE — CHILD SAFETY ONLINE & INNOVATION, NSPCC

Michael Salter

PROFESSEUR AGRÉGÉ DE CRIMINOLOGIE, UNIVERSITÉ DE NEW SOUTH WALES

Julia von Weiler

PSYCHOLOGUE, INNOCENCE IN DANGER E.V., ALLEMAGNE

John Wiens

PRÉSIDENT SORTANT, CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE

CITATIONS — DÉCLARATIONS D'APPUI AU CADRE

« L'abus pédosexuel est une épreuve marquante et une atteinte qui, comme la recherche le démontre à présent, peut avoir des effets néfastes sur la santé physique, l'immunité, la capacité d'apprendre et de grandir, et la santé mentale d'un enfant. Les enfants qui présentaient des problèmes de santé préexistants voient souvent leurs symptômes s'aggraver lorsqu'ils subissent un abus sexuel ou autre. Les survivantes et survivants nous disent que l'immortalisation d'un abus sexuel par la production de photos et de vidéos de l'abus et, pire encore, leur diffusion, est l'une des pires insultes que l'on puisse ajouter à une injure déjà grave. Les survivantes et survivants d'abus pédosexuels sont presque deux fois plus nombreux à avoir des idées suicidaires lorsqu'il y a eu prise d'images. L'éradication de ce fléau numérique pour assurer le rétablissement des enfants est à notre portée et nous appelle à l'action, à la protection des enfants et à la justice. »

- D^{re} Sharon Cooper, pédiatre légiste et développementale et professeur auxiliaire, École de médecine de l'Université de Caroline du Nord à Chapel Hill

« Cela fait trop trop longtemps que les victimes et les survivantes et survivants d'abus pédosexuels avec prise d'images sont invisibles dans les débats sur la réglementation d'Internet. Ce cadre est le premier document de fond à placer les droits et les besoins des victimes au centre de l'action des pouvoirs publics et de l'industrie contre l'utilisation malveillante du numérique pour abuser des enfants. C'est un plan solide pour un Internet plus sûr et plus juste. »

- Michael Salter, professeur agrégé de criminologie, Université de New South Wales

« Depuis le début, Internet est une arme dirigée contre les enfants du monde entier. Depuis le début, les entreprises de technologie négligent de faire en sorte que leurs plateformes ne servent pas à publier des images d'abus pédosexuels. Depuis le début, les entreprises technologie se développent tout en fermant les yeux sur les agissements horribles de millions de leurs utilisateurs dans le monde entier. Ce comportement honteux doit cesser. Nous devons nous réapproprier nos communautés en ligne et tenir les entreprises de technologie responsables de leurs gestes et de leur inaction. En mettant l'accent au bon endroit — sur les jeunes victimes — le Centre canadien de protection de l'enfance prend les moyens tant attendus pour reformuler le problème et la solution. »

- Hany Farid, professeur, Université de la Californie à Berkeley

« Une fois de plus, le Centre canadien de protection de l'enfance fait preuve de leadership international en centrant l'attention sur les survivantes et survivants d'abus pédosexuels avec prise d'images plutôt que sur les abuseurs. Depuis plus de 30 ans, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant permet de redéfinir les problèmes les plus complexes de la société en plaçant l'intérêt supérieur de l'enfant au centre. Ici, le CCPE démontre la force du paradigme des droits de l'enfant comme moyen d'orienter l'industrie et les pouvoirs publics en redéfinissant les images d'abus pédosexuels non pas à l'aune d'un paradigme criminel axé sur les agissements de l'abuseur, mais globalement en regard du droit de l'enfant à la vie privée, à l'identité, à la protection ainsi qu'à la réadaptation psychologique et à la réinsertion sociale complètes, et tout cela est compromis lorsque ces images restent accessibles sur Internet. »

- Warren Binford, professeur de droit et spécialiste des droits de l'enfant, Université Willamette

« Les images d'abus pédosexuels immortalisent des abus; elles sont trop facilement accessibles et reviennent sans cesse hanter la victime, la contraignant à subir le traumatisme à répétition. Le secteur des nouvelles technologies et les plateformes de médias sociaux ignorent depuis des années les enfants qui souffrent de la sorte, et cela ne fait qu'aggraver la situation pour les personnes, les communautés et la société. Il est essentiel que les géants des nouvelles technologies coopèrent pour faire disparaître ces images avant qu'elles ne se propagent et ne causent des souffrances permanentes. »

- Peter Wanless, directeur général, NSPCC

« Tout acte d'abus sexuel contre un enfant cause un préjudice à l'enfant. Tout acte d'abus sexuel contre un enfant est amplifié lorsqu'il est enregistré sur des images fixes ou vidéo qui se retrouvent sur Internet et peut aggraver considérablement le préjudice. Aux torts causés par l'abus s'ajoute une atteinte flagrante à la vie privée et à la dignité humaine. Le monde des adultes en général et les entreprises Internet en particulier doivent à l'enfant victime de freiner la diffusion de son humiliation dans les meilleurs délais. Le cadre du CCPE articule un plan mondial pour faire exactement cela. »

– John Carr, conseiller technique, ECPAT International

« La liberté sur Internet ne signifie pas une exonération de responsabilité quand des images d'abus pédosexuels circulent librement dans un puits sans fond d'exploitation. Ce cadre révolutionnaire vient répondre à cela; il marque le début d'un débat sensé sur ce qu'il faut faire pour garantir les droits et les responsabilités des fournisseurs de technologies comme de leurs citoyens numériques les plus vulnérables. Il est grand temps que les enfants soient placés au centre de ce débat. Le moment est venu; trop de vies ont déjà été sacrifiées. »

– James R. Marsh, président du conseil d'administration, CHILD USA

« Ce n'est pas à coup de poursuites que nous allons venir à bout de l'épidémie de pornographie juvénile sur Internet. L'industrie – qui profite tant de la libre circulation du contenu – doit prendre la responsabilité de protéger les enfants contre la publication d'images d'abus pédosexuels sur ses plateformes. Ce cadre est le plan d'action qu'il fallait. Il propose des mesures concrètes pour l'industrie, les pouvoirs publics et tous ceux qui ont à cœur la sécurité de nos enfants. »

– Carol Hepburn, avocate, Savage Law Firm

« L'abus sexuel change irrémédiablement la vie de l'enfant, qui voit son destin changé à jamais. Et l'avènement des médias numériques a changé en profondeur et à jamais la nature même de l'abus pédosexuel. L'enregistrement et la diffusion de cet acte d'abus augmentent infiniment les souffrances des survivantes et survivants. Il y a urgence d'agir, car nous ne pouvons plus laisser la protection et la dignité des enfants touchés entre les mains de l'industrie. La communauté mondiale doit s'engager fermement à placer les enfants au premier plan, et cela implique d'abord et avant tout d'adopter des normes communes pour une protection efficace et proactive des enfants et des adolescents dans l'espace numérique, et de soutenir des outils comme Projet Arachnid. »

– Julia von Weiler, psychologue, Innocence in Danger e.V., Allemagne

« Chaque enfant victime, chaque image d'enfant exploité sexuellement sur Internet, représente un manquement à nos obligations envers les enfants. Chaque cas est aggravé encore plus par notre réticence à supprimer ces images abusives quand nous les trouvons. Ce cadre impose des impératifs clairs à tous ceux qui craignent que certains de nos enfants soient soumis à des abus et des traumatismes systématiques qui durent toute une vie, ce qui est désormais incontestable. Il nous appelle nous, notre gouvernement et l'industrie des technologies à assumer chacun nos responsabilités. »

– John Wiens, président sortant, Centre canadien de protection de l'enfance

CADRE D'ACTION¹

Il est évident que les images d'abus pédosexuels² et leur multiplication sur Internet est une épidémie sociale qui affecte considérablement la vie des enfants et des survivantes et survivants ainsi que des personnes qui tâchent de les protéger. Nous devons renverser cette situation et commencer à aborder la suppression des images d'abus pédosexuels et des images préjudiciables ou violentes d'enfants³ sous l'angle d'un cadre pour la protection et les droits de l'enfant.

Après 17 années de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants sur Internet, le Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE) estime qu'il faut se tourner de toute urgence vers une nouvelle approche pour la suppression des images d'abus pédosexuels et des images préjudiciables ou violentes d'enfants. Notre organisme est parvenu à un tournant décisif quand nous avons déployé le Projet Arachnid — une plateforme Web conçue pour détecter les images d'abus pédosexuels sur Internet de manière proactive au lieu d'attendre que le public les signale. Les preuves recueillies par le Projet Arachnid nous ont incités à rédiger le présent cadre.

Le Projet Arachnid a mis en évidence l'abondance d'images prises avant et après des abus sexuels; ces images ne montrent pas forcément des scènes d'abus ou de nudité, mais elles font partie de la même séquence que les images de l'abus proprement dit. Le projet Arachnid a aussi trouvé des images qui, sans être ouvertement sexuelles, présentent des scènes d'abus physiques et d'actes de torture commis contre d'enfants. À notre connaissance, ces deux catégories d'images ne répondent pas aux définitions pénales des images d'abus pédosexuels en vigueur dans les juridictions du monde entier, de sorte que les entreprises de technologie ne sont pas tenues de les supprimer. Ces images ne constituent pas moins des représentations d'abus et causent un préjudice considérable aux enfants qu'elles mettent en scène.

Nous proposons donc un ensemble de principes d'action qui a) place au premier plan les intérêts supérieurs et la protection des enfants, b) clarifie les rôles et les responsabilités des principaux acteurs et c) assure une réponse coordonnée, uniforme et efficace entre les juridictions.



Photo de mannequin. Pour illustrer le texte.

ENFANT :

Le mot enfant s'entend ici de toute personne âgée de moins de 18 ans. S'il est plus probable qu'improbable que la personne représentée dans une photo ou une vidéo est âgée de moins de 18 ans, l'image doit être supprimée et ne pas réapparaître jusqu'à ce que la personne ou une personne autorisée à agir en son nom présente une preuve vérifiable qu'elle est âgée de 18 ans ou plus.

¹ Ce document propose un cadre conceptuel pour la suppression des images d'abus pédosexuels et des images préjudiciables ou violentes d'enfants. Les moyens précis par lesquels ce cadre sera mis en œuvre seront élaborés dans les mois à venir.

² Le terme *images d'abus pédosexuels* désigne ici les photos et les vidéos qui répondent à une définition pénale.

³ Le terme *images préjudiciables ou violentes d'enfants* englobe toutes les photos et vidéos associées à l'abus (en plus des images répondant à la définition pénale), les photos et vidéos de nudité totale ou partielle d'enfants qui ont été rendues publiquement accessibles et qui sont utilisées dans un contexte sexualisé ou associées à des commentaires à caractère sexuel. Il englobe aussi les photos et les vidéos d'enfants publiquement accessibles d'enfants en situation d'abus, de torture ou de contention.

I. L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR ET LA PROTECTION DES ENFANTS

En abordant la suppression des images d'abus pédosexuels et des images préjudiciables ou violentes d'enfants sous l'angle d'un cadre pour la protection et les droits de l'enfant, nous réaffirmons le principe que tout enfant a droit à la dignité, à la sécurité, à la vie privée, à la protection contre les préjudices et à la sûreté. La suppression des images d'abus pédosexuels et des images préjudiciables ou violentes d'enfants devrait être guidée par les questions suivantes : Est-ce qu'une personne raisonnable estimerait qu'il s'agit d'une image d'enfant? Est-ce qu'une personne raisonnable estimerait que l'enfant sur la ou les photos ou vidéos subit un préjudice du fait que ces images sont publiquement accessibles? Si la réponse à ces questions est oui, la ou les photos ou vidéos devraient aussitôt être supprimées.

II. CLARIFICATION DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Nous suggérons que les rôles des principaux acteurs de cette réponse soient entendus comme suit :

- Les **gouvernements** doivent prendre les devants et présenter le cadre général qui fera en sorte que les intérêts supérieurs de l'enfant soient au centre de toute stratégie de suppression d'images. Contrairement à l'approche actuelle fondée sur le droit pénal, qui ne se prête pas à une application uniforme, ce cadre devra tenir compte de la réalité mondiale d'Internet. Les gouvernements devraient établir ensemble un cadre permettant de déterminer si une photo ou une vidéo doit être supprimée.
- Les **centrales de signalement fiables ou vérifiées**⁴ devraient être chargées de travailler avec les gouvernements afin de déterminer les critères internationaux qui régiront la suppression et l'analyse des images d'abus pédosexuels et des images préjudiciables ou violentes d'enfants en vue d'envoyer des demandes de suppression à l'industrie. Les centrales de signalement devraient collaborer entre elles et avec l'industrie pour veiller à la suppression rapide de ces images.
- Les **membres de l'industrie**⁵ devraient supprimer rapidement les photos et les vidéos à la demande d'une centrale de signalement fiable ou vérifiée ou d'autres autorités compétentes⁶. L'industrie devrait aussi agir en amont et collaborer au développement et au partage d'outils compatibles et de données au sein de ses membres et avec les centrales de signalement fiables ou vérifiées. Les entreprises de technologie qui ne fournissent pas directement de services permettant la création, le stockage ou la transmission d'images d'abus pédosexuels et d'images préjudiciables ou violentes d'enfants peuvent néanmoins être en mesure d'appuyer la stratégie globale en refusant de servir les opérateurs négligents ou complices de telles activités ou de leur donner accès à leur infrastructure.

⁴ Les centrales de signalement fiables ou vérifiées sont des centrales agréées (en vertu d'un accord) pour fonctionner au sein du Projet Arachnid ou des centrales bien établies qui appliquent des pratiques éprouvées pour analyser des photos et les vidéos et qui font partie du réseau INHOPE.

⁵ Le terme *industrie* s'entend ici d'un groupe d'entreprises qui traitent le contenu généré par les utilisateurs par l'entremise d'Internet. C'est un terme générique qui englobe les petites et les grandes entreprises de technologie.

⁶ Les photos et les vidéos devraient également être supprimées lorsque la demande émane de l'enfant ou de sa famille.

III. PRINCIPES D'ACTION

Dans tous les cas, les images d'abus pédosexuels et les images préjudiciables ou violentes d'enfants seront analysées en fonction du plus jeune enfant présent dans la photo ou la vidéo, et les acteurs du processus de suppression (c'est-à-dire l'industrie et les centrales de signalement) doivent se plier aux normes et directives suivantes :

1. Toutes les images enregistrées dans le contexte d'un abus pédosexuel⁷ impliquant un enfant victime (identifié ou non). Ces images devront être supprimées immédiatement par l'industrie.

Parmi les images enregistrées dans le contexte d'un abus, il y aura souvent des photos de l'enfant qui ne répondent pas à la définition légale des images d'abus pédosexuels, mais qui s'inscrivent dans le continuum de l'abus. Les délinquants créeront par exemple une image du visage ou des pieds de l'enfant à partir des images de l'abus. Ce principe appelle les membres de l'industrie à supprimer toutes les images créées à partir de photos ou de vidéos illégales, en plus de celles qui répondent à la définition pénale des images d'abus pédosexuels.

2. Les photos et vidéos d'enfants nus ou partiellement nus qui ont été rendues **publiquement accessibles** (généralement après avoir été volées sur des comptes de médias sociaux non sécurisés ou prises subrepticement) **ET** qui sont utilisées dans un contexte sexualisé devront être supprimées immédiatement par l'industrie.

3. Les photos et les vidéos d'un enfant en situation de violence physique, de torture ou de contention devront être supprimées immédiatement par l'industrie.

Qu'elles s'insèrent ou non dans un contexte sexuel, qu'elles montrent ou non des enfants nus ou à demi vêtus, les photos et les vidéos d'enfants en situation de violence physique, de torture ou de contention constituent une violation flagrante du droit de l'enfant à la dignité et à la vie privée.

« Nous tenons à rappeler aux entreprises que les enfants mis en scène dans les images qu'on leur demande de supprimer sont de vrais enfants. Nous voulons que les gens cessent de voir ça comme un crime sans victime et fassent la différence entre les images d'abus pédosexuels et la pornographie. La pornographie est consensuelle entre deux adultes. [Les images d'abus pédosexuels] ne sont jamais un choix pour ces enfants; c'est un abus, et ils n'ont jamais consenti à leur diffusion. C'est un fardeau constant pour nous de savoir que nos images circulent encore et encore. Nous voulons que les gouvernements cessent de protéger les droits de ces prédateurs au détriment des droits des enfants innocents qu'ils détruisent. Nous exigeons que TOUTES les images associées à des abus pédosexuels soient supprimées rapidement. Qu'il s'agisse du gros plan d'un visage souriant ou d'une scène d'action bouleversante, laissez-moi vous dire que le sourire sur ce visage n'a d'égal que les larmes qu'il cache. »

- Membre des Phoenix 11

⁷ Y compris les images apparemment générées par la victime elle-même.

INTRODUCTION

Nos manquements envers les enfants : Changer le paradigme — ce cadre appelle les gouvernements, les entreprises et les centrales de signalement du monde entier à agir de toute urgence. Il reconnaît que les intérêts et les droits des enfants sont mis en cause par toutes sortes d'images préjudiciables ou violentes qui ne répondent pas aux définitions pénales des images d'abus pédosexuels, et la protection des enfants sur Internet passe par une clarification des rôles et des responsabilités relativement à la suppression de ces images.

Les politiques actuelles concernant la suppression des images d'abus pédosexuels sont axées sur la détermination et la suppression des images jugées illégales en vertu du droit pénal. **À la différence, le cadre que nous proposons place au premier plan les intérêts supérieurs des enfants et leur droit à la dignité, à la vie privée et à la protection.** Il est indéniable que les droits d'un enfant victime seront sans cesse violés tant que des images de violence et d'abus à son endroit seront accessibles sur Internet.

Photo de mannequin. Pour illustrer le texte.

IMAGES D'ABUS PÉDOSEXUELS ET IMAGES PRÉJUDICABLES OU VIOLENTE :

Le terme *images d'abus pédosexuels* englobe ici les photos et les vidéos qui répondent à une définition pénale. Le terme *images préjudiciables ou violentes d'enfants* englobe toutes les photos et vidéos associées à l'abus, les photos et vidéos de nudité totale ou partielle d'enfants qui ont été rendues publiquement accessibles dans un contexte sexualisé ou associées à des commentaires à caractère sexuel. Il englobe aussi les photos et les vidéos publiquement accessibles d'enfants en situation de violence physique, de torture ou de contention.

Photo de mannequin. Pour illustrer le texte.





PORTÉE ACTUELLE DES DEMANDES DE SUPPRESSION ENVOYÉES PAR LE PROJET ARACHNID :

En date de décembre 2019, Projet Arachnid envoyait des demandes de suppression à environ 400 fournisseurs de services électroniques. Projet Arachnid fait abstraction de certaines entreprises de technologie parmi les plus grandes au monde parce qu'elles fonctionnent en « jardins clos », empêchant Projet Arachnid de détecter les images sur leurs plateformes. On peut donc en déduire que le volume d'images d'abus pédosexuels publiquement accessibles est beaucoup plus grand que ce que rapportent les données du Projet Arachnid.

L'expérience du Projet Arachnid soulève chez nous de grandes inquiétudes au vu de la variabilité du niveau d'engagement manifesté par les entreprises de technologie relativement à la protection des enfants. Nous observons diverses réponses aux demandes de suppression d'images envoyées par le Projet Arachnid, et une même entreprise peut se classer dans plusieurs catégories. Par exemple, il y a des entreprises qui sont à la fois proactives et résistantes. On peut établir les catégories suivantes :

1. **Entreprises proactives** : Entreprises qui cherchent activement à détecter les images d'abus sexuels et à en empêcher la publication sur leurs serveurs. Il s'agit généralement de grandes entreprises de technologie, mais parfois aussi d'entreprises de plus petite taille.
2. **Entreprises réactives** : Petites et grandes entreprises qui réagissent favorablement aux demandes de suppression, mais qui ne cherchent pas activement à empêcher la publication d'images d'abus sexuels sur leurs serveurs. Le temps de réaction varie d'une entreprise à l'autre.
3. **Entreprises résistantes** : Entreprises qui contestent ou qui rejettent les demandes de suppression soit parce qu'elles ne sont pas convaincues que l'image montre un enfant, soit parce qu'elles refusent de reconnaître le caractère illégal de la photo ou de la vidéo.
4. **Entreprises récalcitrantes** : Entreprises qui ignorent les demandes de suppression ou qui refusent simplement de supprimer des images clairement assimilées à des images d'abus pédosexuels.
5. **Entreprises complices** : Entreprises qui permettent sciemment la publication d'images d'abus pédosexuels sur leurs serveurs et qui cherchent parfois à protéger leurs clients qui se livrent à des activités illégales.

Certaines entreprises accepteront de supprimer des images qui, sans nécessairement être illégales, sont manifestement préjudiciables, tandis que d'autres se limiteront à ce que la loi impose. Il y a un manque de transparence et de responsabilité dans le processus de suppression des images, et l'industrie dispose d'un grand pouvoir discrétionnaire et décisionnaire à l'égard de la suppression de ces images.

Nous osons croire que le changement de paradigme réclamé ici ouvrira la voie aux changements nécessaires pour freiner, voire réduire, le nombre grandissant d'enfants qui subissent des abus et des préjudices sur Internet. La communauté internationale doit aux enfants de marquer un grand coup dans l'éradication des images d'abus pédosexuels et des images préjudiciables ou violentes d'enfants sur Internet. Grâce à une collaboration plus étroite, à de nouvelles stratégies et à la détermination commune des acteurs du dossier, nous sommes résolus à y parvenir.

QU'EST-CE QUI NE MARCHE PAS AVEC LES APPROCHES ACTUELLES?

L'évolution fulgurante des technologies et le grand nombre d'abuseurs sur Internet ont entraîné une hétérogénéité des approches utilisées face aux images d'abus pédosexuels d'un pays à l'autre. Ce problème se manifeste par une stricte adhésion aux définitions du droit pénal et l'application d'une règle de preuve pénale (hors de tout doute raisonnable) pour déterminer les critères de suppression, l'hétérogénéité des processus d'analyse, l'omission de prendre en considération du préjudice porté à l'enfant victime par la non-suppression des images, l'omission de relier le continuum des préjudices aux enfants victimes et d'autres risques pour la sécurité et les droits des enfants. L'absence d'une approche uniforme transparaît aussi dans l'application incohérente des conditions d'utilisation de l'industrie. Les moyens déployés pour combattre cette épidémie sont à bien des égards inadéquats et plusieurs préoccupations majeures sont relevées :



« Si vous avez le choix entre protéger la vie privée des personnes qui tirent du plaisir de notre douleur ou protéger notre vie privée — et celle de tous les enfants qui figurent dans des images d'abus pédosexuels — nous vous implorons de protéger les enfants. »

- Phoenix 11, un groupe de courageuses survivantes qui se sont mobilisées pour réclamer des changements et qui ont toutes été exploitées par la production (et, pour la plupart, la diffusion) d'images d'abus pédosexuels.

Souvent, les entreprises de technologie décrivent en des termes généraux ce qu'elles interdisent sur leurs plateformes, par exemple : atteintes aux droits d'autrui, atteintes à la propriété intellectuelle d'autrui, images présentant des scènes de violence physique, images présentant des scènes d'exploitation sexuelle ou d'agression sexuelle, images présentant des scènes d'exploitation d'enfants ou images d'abus pédosexuels. **L'industrie a donc le pouvoir de supprimer des images d'abus pédosexuels et des images préjudiciables ou violentes d'enfants en vertu de ses propres conditions d'utilisation.**



Photo de manequine. Pour illustrer de texte.

Absence de contexte et incapacité d'apprécier l'étendue des préjudices causés aux enfants

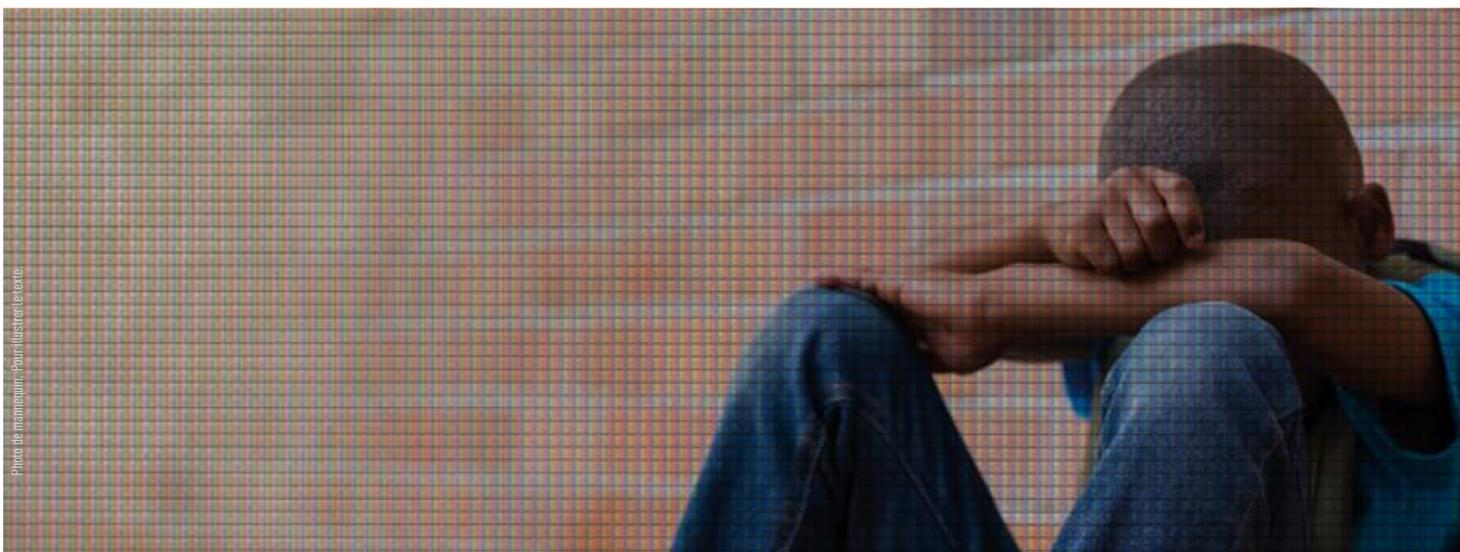
Pour l'industrie, ce sont les caractéristiques de l'image elle-même qui permettent de déterminer s'il s'agit ou non d'une image d'abus pédosexuel, mais le contexte est essentiel pour déterminer si une image est abusive ou violente. Avec le Projet Arachnid, les analystes relèvent une multitude d'images dont la présence en ligne remonte parfois à des dizaines d'années ainsi que des images associées à des séries consacrées à des victimes connues (identifiées ou non). Auparavant, l'absence de ce contexte séquentiel empêchait souvent les centrales de signalement de relier ces images aux images plus atroces de ces victimes, et donc d'en prioriser la suppression. Il est désormais possible de relier des images à un cas d'abus pédosexuel connu sur la base des vêtements que porte l'enfant ou du lieu de l'infraction; les centrales de signalement ou l'industrie n'auraient pas pu associer ces éléments à des victimes connues à l'époque où nous n'archivions pas ces photos ou vidéos.

Souvent, les images produites au début ou à la fin d'une agression sexuelle contre un enfant ne sont pas considérées comme faisant partie des images de l'abus parce qu'elles sont analysées isolément. Il est possible que certaines de ces images, prises isolément, ne répondent pas à une définition pénale à proprement parler ou ne remplissent pas exactement les critères de suppression de l'industrie, mais quoi qu'il en soit, elles font partie du continuum des abus subis par l'enfant.

Adhésion trop rigide aux définitions du droit pénal

Il est fondamentalement problématique d'utiliser, hors contexte, les définitions des images d'abus pédosexuels au sens du droit pénal pour décider si telle ou telle photo ou vidéo devrait être retirée de la vue du public. Ces lois sont censées n'être utilisées que dans le contexte d'une action pénale et ont été formulées de manière étroite et précise pour soutenir l'imposition de sanctions pénales très graves. **L'utilisation de ces mêmes définitions pour déterminer les images qui doivent être supprimées a pour effet de maintenir en ligne un grand nombre d'images préjudiciables ou violentes d'enfants.**

Les définitions pénales ne tiennent pas compte de la multitude d'images préjudiciables ou violentes qui sont facilement accessibles et s'avèrent beaucoup trop strictes pour encadrer la suppression des images. En outre, il ne convient pas d'exiger une preuve correspondant à une norme pénale et de ne supprimer que les images incontestablement illégales quand le motif de la suppression n'est pas disciplinaire et qu'il s'agit plutôt de mettre des victimes d'abus pédosexuels avec prise d'images à l'abri d'autres actes d'abus et préjudices.



Analyses incohérentes et subjectives et refus de supprimer des images d'enfants présentant des signes de développement sexuel précoce

Depuis plusieurs années, la tâche de juger de l'illégalité des images en vue de leur suppression est laissée principalement aux centrales de signalement et à l'industrie. Cette analyse repose généralement sur une estimation de l'âge de l'enfant en fonction de son développement; on vérifiera aussi si les images semblent présenter des signes d'activité sexuelle ou revêtir un caractère sexuel. D'après notre expérience, ces analyses peuvent s'avérer très subjectives, incohérentes et, dans certains cas, absurdement prudentes.

S'il y a des incohérences dans l'estimation de la maturation sexuelle d'un enfant, les centrales de signalement pourraient ne pas envoyer de demandes de suppression à l'industrie, l'industrie pourrait refuser de supprimer l'image ou l'image pourrait être maintenue tant qu'il n'aura pas été prouvé hors de tout doute que l'enfant en question est âgé de moins de 18 ans.

Il y a aussi le fait que l'industrie a le loisir d'établir ses propres règles en ce qui concerne l'utilisation de ses services (conditions d'utilisation). Les entreprises interprètent et appliquent ces règles sans aucune véritable possibilité de révision ou d'appel par les membres du public. N'étant pas soumises à une surveillance adéquate, les entreprises prennent inévitablement des décisions arbitraires en ce qui a trait à la suppression d'images. De fait, les conditions d'utilisation établies par l'industrie ont généralement une portée suffisamment large pour permettre la suppression d'images d'enfants à caractère sexuel, violent ou préjudiciable, même si elles ne répondent pas aux définitions pénales.

CONCLUSION

Le présent cadre appelle les personnes en position d'améliorer le sort des enfants à agir d'urgence. On ne peut plus se permettre d'accepter le statu quo. On en sait plus qu'assez sur les méthodes utilisées pour exploiter et victimiser des enfants sur Internet, et on sait qu'on ne peut plus continuer sur cette voie. La suppression des images de toute évidence illégales ne suffit pas. Ce qu'il faut, c'est adopter des critères fondés sur les intérêts supérieurs de l'enfant victime et des enfants en général. C'est leur droit à la dignité, leur droit à la vie privée et leur droit d'être en sécurité qui doit primer.

Dans la poursuite de notre combat contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, nous ne pouvons pas lutter contre ce problème complexe sans perdre de vue la nécessité de collaborer et de comprendre notre responsabilité partagée. Nous devons toujours chercher à en faire plus pour protéger nos enfants. Ils ne méritent rien de moins.

« Pour la première fois en 20 ans, j'ai espoir. J'ai espoir que des gens se battent pour me libérer de l'abus que j'ai subi. Pour m'apporter la tranquillité d'esprit de savoir que cet abus sera un jour oublié. Ce n'est pas tant moi qui l'oublierai; ça fera toujours partie de moi. Mais pour ce qui est de la notoriété publique de la chose, ça peut changer. »

– Une membre des Phoenix 11



Pour faire changer les choses, il faut attirer l'attention sur les images d'abus pédosexuels, leur suppression et leurs grandes répercussions sur les survivantes et survivants. À ce sujet, le *New York Times* a publié une série d'articles sur la prévalence des images d'abus pédosexuels et l'échec de l'industrie à juguler cette grave épidémie. En particulier, l'article intitulé « Child Abusers Run Rampant as Tech Companies Look the Other Way⁸ » (Les abuseurs d'enfants ont beau jeu pendant que les entreprises de technologie ont le dos tourné) a suscité beaucoup de réactions et a même incité un groupe bipartisan de sénateurs américains à transmettre une lettre d'appel à l'action à l'industrie américaine.



Photo de mannequin. Pour illustrer le texte.

⁸ Gabriel J.X. Dance et Michael H. Keller, « Child Abusers Run Rampant as Tech Companies Look the Other Way », *The New York Times*, 9 novembre 2019.



CENTRE CANADIEN *de* PROTECTION DE L'ENFANCE ^{MC}

Aider les familles. Protéger les enfants.

 protegeonsnosenfants.ca

 [@ProtegerEnfant](https://twitter.com/ProtegerEnfant)

 [CentreCanadienDeProtectionDeLEnfance](https://www.facebook.com/CentreCanadienDeProtectionDeLEnfance)

 [@cdnchildprotect](https://www.instagram.com/cdnchildprotect)